

Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal AVD.2022-07, portant réglementation sur le démarchage à domicile, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie 15 jours avant le début de la prospection.

Déclarant

Dénomination sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :Mail :

Nom du déclarant :

Agissant en qualité de :

Démarchage

Objet :

Date :

Démarcheurs

Nom : Prénom :

N° immatriculation véhicule : Téléphone :

Nom : Prénom :

N° immatriculation véhicule : Téléphone :

Nom : Prénom :

N° immatriculation véhicule : Téléphone :

Accord de la mairie

Date : Le Maire, Christophe RICHARD